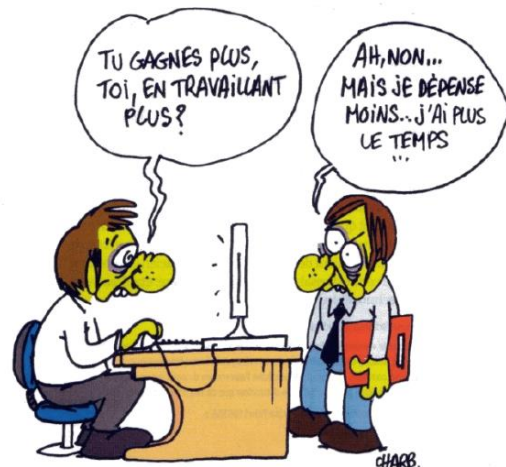


1607 Heures, l'arnaque de l'augmentation du temps de travail Où en est-on au CD18 ?

Comme vous le savez notre collectivité s'est précipitée sur ce chantier...pour diminuer nos congés dès le 1^{er} janvier 2023... d'autres collectivités ont pourtant fait d'autres choix en refusant de délibérer en s'appuyant notamment sur la libre administration des collectivités. Le président et son DGS comptent par cette application des 1607 h faire des économies, entre autres, sur les heures supplémentaires, la masse salariale...

Face à cette situation, nous avons 2 possibilités :

- Soit s'opposer en refusant toute concertation, laissant l'employeur décider unilatéralement,
- Soit s'engager dans une négociation visant à défendre **au mieux l'intérêt des agents**. C'est cette option que nous avons privilégiée et avons décidé de participer aux réunions avec l'administration.



Point d'étape : dans notre collectivité le passage aux 1607 H c'est :

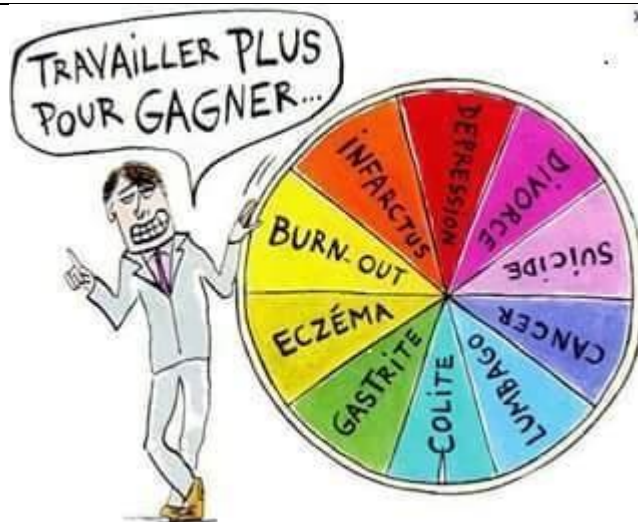
- 49 heures par an de travail supplémentaire non rémunéré,
- **La perte de 7 jours de congés**, (4 jours de congés, 2 jours Président, 1 jour de solidarité).

Pour compenser ces « 7 jours », il faudra travailler en moyenne **16 minutes** gratuitement par jour en **plus** !

Nous avons bien sûr demandé une *compensation financière* dès les premières réunions, ce qui a été balayé d'un revers de la main du DGS !!!!

C'est donc une véritable RÉGRESSION sociale car il faudra travailler davantage ...et donc ...gagner MOINS !

Après plusieurs réunions de concertation, l'administration nous a envoyé un document préparatoire de 88 pages le **23 mars 2022**, intitulé : « *Règlement du temps de travail au Conseil départemental du Cher* ». A sa lecture nous avons découvert qu'elle en avait profité pour revisiter **toute la réglementation** sur le temps de travail et supprimer des acquis, ce que nous avons **DÉNONCÉ !!!**



Notre détermination a cependant déjà permis un recul de l'administration sur les points suivants :

- Le temps de déshabillage et de douche des agents devant porter une tenue de travail et des EPI, **reste comptabilisé** comme du temps de travail effectif.
- Le temps de repos compensatoire reste également comptabilisé dans le temps de travail effectif.

Il reste cependant **des points durs** à traiter lors des prochaines réunions... Quelques exemples :

- L'administration nous sert **la nécessité de service** à toutes les sauces (ex : sortir 16 h pourra donc être refusée, ce n'est pas un droit). Nous avons demandé sa clarification afin d'éviter les abus probables dans les services ; Elle doit-être formalisée à chaque fois qu'elle est utilisée.
- La mise en place du **badgeage 4 fois** par jour sur pc ou Smartphone, sauf pour les ATTEE, les agents d'exploitation des routes, les agents techniques du CFR, les agents d'entretien de la DPI et les assistants familiaux car ils ont des horaires fixes. Le système prévu de badgeage va générer de nombreux mails d'alerte aux encadrants qui seront tenus de faire les régularisations ; Nous avons déjà alerté que cela serait une **véritable usine à gaz !!**

- **La régulation des heures supplémentaires**, par la mise en place d'un compteur débit/crédit de 6 heures par quinzaine à récupérer sur la quinzaine suivante. Si la régulation n'est pas faite, le compteur restera à +6 heures et vous ne pourrez pas en générer d'autres. Si à la fin du cycle vous êtes débiteur d'heures (jusqu'à - 6 h), l'administration se servira **directement** sur vos RTT ou vos congés. Avec ce système, les heures supplémentaires commenceront donc à **partir de la sixième heure ½** et seront ensuite comptabilisées au ¼ d'heure.
- **Un seul cycle de travail imposé à la quinzaine avec un débit/crédit de 6h SANS POSSIBILITÉ DE CHOISIR un autre cycle (il paraît que c'est le choix des encadrants lors du fameux séminaire) avec le risque de la suppression de toute heure supplémentaire rémunérée.**
- L'administration souhaite encadrer les pauses en autorisant 2 par jour « d'une durée raisonnable » ...Chacun en comprendra ce qu'il vaudra !
- La suppression des journées au titre de la médaille d'honneur.
- L'absence de concertation pour les agents ATTEE (aucune réunion spécifique avec les OS)
- Une priorité accordée pour poser les congés aux agents chargés de famille.

La CGT et le SNUTER18-FSU sont déterminés à faire valoir **la pénibilité pour tous les agents**. (Les risques, les RPS, les TMS, ...) qui permettent de déroger aux 1607 H. Nos organisations syndicales travaillent donc en parallèle sur **les sujétions particulières** afin d'obtenir des jours supplémentaires de repos.

Nous avons demandé à plusieurs reprises de **décaler ce dossier à la rentrée de septembre** pour nous laisser le temps nécessaire de rendre un travail sérieux et abouti.

L'administration a refusé **catégoriquement** d'accéder à notre demande ce qui va nous obliger à négocier dans l'urgence! Passage prévu en comité technique le **24 mai avec un vote en AD du 20 juin !!!**

Compte tenu de l'enjeu majeur de ce dossier, nous vous invitons à venir en débattre avec nous lors d'une :

Information syndicale 1607 Heures
LE MERCREDI 11 MAI DE 10H30 A 12H
A L'AMPHI DE LA PYRAMIDE A BOURGES

Comme le prévoit la législation en vigueur, chaque agent a le droit d'assister à une réunion d'information syndicale à raison de 12 heures maximum par an. Pensez à le saisir dans le chronogestor et d'informer votre responsable hiérarchique qui doit vous accorder les délais de route nécessaire.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.